

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

-----

LOI N° 4/64  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVEN-  
TION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES ETATS AFRI-  
CAINS ET MALGACHE ASSOCIES A CETTE COMMU-  
NAUTE ET DES PROTOCOLES ET ACCORDS ANNEXES.

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef de l'Etat, promulgue  
la loi dont la teneur suit :

Article 1er - Est autorisé la ratification de la Convention d'As-  
sociation entre la Communauté Economique Européenne et les Etats  
Africains et Malgache Associés à cette Communauté et des Protocoles  
et Accords annexés signés le vingt juillet mil neuf cent soixante  
trois à Yaoundé.

Article 2 - Les textes de la dite Convention et des Protocoles  
et Accords annexés seront insérés au Journal Officiel de la Répu-  
blique du Congo.

Article 3 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1964



A. MASSAMBA-DEBAT